

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 4 octobre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 27 septembre 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** – présents **14** – votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - FIORONI Stéphane - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : DU PONTAVICE Quentin à HAUBER-IMBERT Isabelle
ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
GARCIN Aurélien à PORTEVIN Christine
DEJY Guillaume à CERBINO-BARBEROUX Sylvie
CHARPIOT François à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : TERRAIN COMMUNAL POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

N°20221004-06

Rapporteur : Mme COURT

Annexe : Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour les travailleurs saisonniers

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil municipal les réflexions menées avec les membres du CCAS et les personnes domiciliées en camion, au travers du GRAC (Groupe de Réflexion et d'Action Concrète), constitué par le CCAS. Diverses propositions d'accueil des camions durant la saison hivernale ont été étudiées.

Pour la saison hivernale 2022-2023 soit du 15 octobre 2022 au 30 avril 2023, en accord avec les intéressés, il est proposé la mise à disposition du terrain communal sis au Camping La Rochette.

Le périmètre de stationnement autorisé est situé sur la partie haute du camping au Nord/Est de la parcelle 142. Les occupants auront un accès l'eau et à l'électricité. Il est prévu 12 emplacements maximum.

La signature d'une convention de mise à disposition est proposée avec chacun des saisonniers accueillis sur le site afin de définir les règles d'occupation du terrain et de bonne conduite.

Le montant de la redevance mensuelle sera de 10 € par mois. Les consommations d'eau et d'électricité seront facturées en sus.

Madame La conseillère municipale ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU les articles L.2212-1, L2213-1, L.2213-2, et L.2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R111-37 à 39 du code de l'urbanisme ;

VU le projet de convention annexé à la présente ;

VU l'avis du bureau municipal du 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT le nombre important de saisonniers vivant en camions aménagés ou en camping-cars,

CONSIDERANT que le camping municipal est inoccupé l'hiver ;

CONSIDERANT la volonté politique de proposer un site décent pour les saisonniers travaillant sur le territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC UN VOTE CONTRE de M. Guillaume DEJY ET DEUX ABSTENTIONS DE M. Quentin DU PONTAVICE ET DE Mme Isabelle HAUBER-IMBERT,

- **VALIDE** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal sis au Camping municipal La Rochette avec chaque travailleur saisonnier occupant un emplacement ;
- **FIXE** le montant de la redevance mensuelle à 10 euros ;
- **DIRE** que les charges d'eau et d'électricité seront en sus et payées par chaque occupant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 4 octobre 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

